

Protection Sociale Complémentaire

au Ministère de l'Intérieur



ON AVANCE ...

Publication de l'accord ministériel

Encadré par l'accord du 16 mai 2024 relatif à la **Protection Sociale Complémentaire** en matière de couverture de frais de santé au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, la mise en place de ce contrat "responsable collectif obligatoire" pour les bénéficiaires actifs se dessine peu à peu pour le **début de l'année 2025**.

Tous les agents profiteront d'un socle de garanties commun aux différents ministères de la fonction publique auquel pourront y être ajoutées deux options existantes, renforçant les prestations initiales.

La **cotisation** du socle de garanties en santé sera acquittée à **50% par l'employeur** et le reliquat, défiscalisable, par les bénéficiaires actifs. L'employeur participera à la surcharge financière de l'option choisie à hauteur de 5€.

Les ayants droit pourront bénéficier de cette complémentaire à titre facultatif, sans prise en charge financière de la part de l'administration. Il en sera de même pour les retraités qui verront leur cotisation plafonnée à 175% de la cotisation d'équilibre.

